

Délibération 2025-20

Conseil d'administration du 19 juin 2025

Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi (84)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi (84) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 327 546,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2023 et 2024.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi qui précise, par courrier du 28 février 2025, que les retards de versement des contributions résultent de difficultés de trésorerie et sollicite un recours gracieux pour l'exercice 2023, qui a déjà été remis à 50 %. L'employeur met en avant les efforts déployés pour garantir la pérennité de ses engagements et expose les difficultés rencontrées lors de l'exercice 2024 ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi n'a pas signalé au préalable au service gestionnaire ses difficultés de trésorerie pour l'année 2023 mais l'a fait pour l'année 2024 et qu'il est à jour du paiement de ses cotisations ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 18 juin 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées au Centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi sur les cotisations relatives à l'exercice 2023, de la remise partielle à hauteur de 80 %, soit un montant remis de 208 745,91 euros et un montant maintenu de 52 186,48 euros et s'agissant des majorations de retard relatives à l'exercice 2024, de la remise totale des majorations pour un montant de 66 613,91 euros.

Bordeaux, le 19 juin 2025

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois